

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS PHOTOS

### « Rêves en Bulles »

#### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

La société ÔTERCIEL, SARL au capital de 30000 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tours sous le numéro 537 505 083 dont le siège social est au 4 rue de la haute vasselière 37260 MONTS (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur le site Internet accessible à l'URL <http://www.oterciel.com> pour une durée indéterminée à compter du 1 septembre 2012.

#### ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique de la part du participant l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

#### ARTICLE 3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Toute inscription sur le site <http://www.oterciel.com> devra se faire par voie électronique. L'inscription donne lieu à la création d'un compte membre et le Participant doit obligatoirement :

- Accepter sans réserve aucune le présent règlement
- Créer un pseudonyme
- Créer un mot de passe
- Indiquer une adresse email existante et unique dont il est le titulaire.

Le Participant s'engage à ce que l'intitulé de son pseudonyme ne viole en aucune façon les droits des tiers, et n'ait aucun caractère illicite, raciste, antisémite, xenophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes mœurs et à la morale, et ne constitue directement ou indirectement des menaces à l'encontre de tiers. Une seule inscription sera acceptée par adresse IP (système d'identification unique sur le réseau Internet). Le Participant s'engage à ne pas recourir à plusieurs inscriptions sous des noms différents pour lui-même ou le compte de tiers. La participation multiple d'une même personne (même nom, même prénom) ou d'une même adresse IP à travers plusieurs comptes membres entraînera sans préavis et de plein droit l'annulation des comptes membres incriminés ainsi que les éventuels gains associés. D'une manière générale toute inscription contrefaite réalisée de manière contrevenante au présent règlement entraînera la suppression du compte membre. À ce titre, le Participant ne pourrait prétendre, ni au remboursement des frais tels que prévu par l'article 10 du présent règlement, ni à l'envoi de ses gains. Le Participant s'engage donc à remplir les données le concernant d'une manière scrupuleusement exacte. Toute contradiction avec les justificatifs du Participant impliquera une clôture immédiate et sans préavis du compte membre. La découverte a posteriori du non-respect des conditions d'inscription entraînera la réclamation immédiate des montants perçus.

#### ARTICLE 4 : PARTICIPATION

La participation aux jeux disponibles sur le site <http://www.oterciel.com> est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, ci-après dénommée le Participant. La participation aux divers jeux proposés par l'Organisateur est possible avec inscription et implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Le Participant certifie être majeur et capable. Le simple fait pour un mineur de participer au Jeu implique qu'un accord parental préalable écrit lui a été donné. Les membres de la famille de l'Organisateur, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation des jeux sur le site <http://www.oterciel.com> sont exclues de toute participation. La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique et est individuelle. Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée. Il est rigoureusement interdit par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une session de jeu et les gagnants d'une session de jeu. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, rectifier, supprimer ou annuler les gains acquis de façon anormale, notamment en cas de défaillance informatique, défaillance de programmation, tentatives de piratage, ou autre défaillance indépendante de la volonté de l'Organisateur. Le Participant s'engage à notifier par voie électronique ces défaillances, en utilisant le mail disponible dans la zone contact du site. La participation au jeu sur le site <http://www.oterciel.com> implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des

autres Participants. L'Organisateur se reserve le droit de reclamer, a tout moment, la production de justificatifs concernant l'identite, la domiciliation et la provenance des codes de participation, notamment une piece d'identite, un justificatif de domicile ainsi qu'un justificatif d'achat tel qu'une facture telefonique ou tout autre document de nature a justifier ces achats. Faute de reponse du Participant sous huitaine, celui-ci verra son compte membre cloture et ses gains annules.

La decouverte a posteriori du non-respect des conditions de participation entrainera la reclamation immediate des montants perçus.

#### Article 4 : PRINCIPE DU JEU

chaque internaute qui le souhaite, devient membre du club en s'enregistrant au préalable sur le site <http://www.oterciel.com>. Après l'enregistrement il dépose une photo, dans la galerie photo du site prévu à cet effet.

L'organisateur se réserve le droit de retirer, ou de ne pas faire apparaître toute photo floue ou qui serait de nature à porter préjudice à la réputation ou à l'intégrité de toute personne physique ou morale. Sur simple demande, chaque membre pourra demander le retrait de sa photo. Chaque retrait entrainera un arrêt de la participation au concours. Toutes les photos déposées seront soumises aux votes des membres du club, et celle qui aura remporté le plus grand nombre de votes, sera la gagnante.

Article 5 : Ce jeu - concours est gratuit sans obligation d'achat. Une seule participation par personne sera prise en compte (même nom, même adresse).

#### Article 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour ce jeu, un gagnant sera désigné tous les trois mois par le vote des internautes membre du club le dernier jour à 23H59. La photo qui remportera le plus grand nombre de vote sera la gagnante finale.

#### Article 7 : LA DOTATION

Voici une liste de lots a titre d'exemple :

Jeu Astruc et astuces: 37,5€

Lampe papillon : 29€

Huits carillons : 38,91€

Marionnette magicien : 34,99€

Les lots auront une valeur minimale de 2.5€

Tout lot qui serait retourné à l'Organisateur du jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que se soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

L'Organisateur ne fait que délivrer les lots gagnés par un Participant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres. L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel il recourt pour réaliser cette expédition. Il ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués. De même, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si le(s) lot(s) ou gain(s) sont endommagés en raison des opérations de transport.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles. A défaut d'indication contraire, les lots décrits sont dépourvus de toute option ou accessoire.

#### Article 8 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront prévenus par email. Chaque gagnant devra nous transmettre son adresse afin de lui

transmettre le lot gagné. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

#### ARTICLE 9: DROIT A L'IMAGE

J'autorise la société Ôterciel à publier toutes les images ou photos que je transmets dans le cadre des jeux concours proposés sur le site internet [www.oterciell.com](http://www.oterciell.com) sur lesquelles j'apparais, moi ou mes enfants mineurs et ceci sans limitation de durée. Je m'engage à ne pas transmettre de photos sur lesquelles pourraient apparaître des personnes autres que moi ou mes enfants mineurs.

L'acceptation du règlement du concours valide l'acceptation du droit à l'image.

Sur simple demande adressée par mail à [vanessa.quillot@oterciell.com](mailto:vanessa.quillot@oterciell.com) nous pourrions procéder au retrait de toutes photos.

#### ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion liés à la participation au jeu s'effectue sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale TTC en heures creuses depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0,15€ TTC au total équivalent à 3 minutes de connexion au prix de 0,11€ TTC la première minute et 0,02€ TTC/min pour les 2 minutes suivantes pour la France Métropolitaine).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de câble, ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

La demande de remboursement doit préciser obligatoirement le nom, l'adresse postale et l'adresse électronique du participant enregistrée sur le jeu ainsi que la date de la participation. À cette demande doit être joint obligatoirement un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique. Toute demande devant être adressée par écrit à Ôterciel 4 rue de la haute vasselière 37260 Monts.

#### ARTICLE 12 : DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, déposée via [depotjeux.com](http://depotjeux.com) auprès de l'Étude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP 42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Il est rappelé que le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le règlement complet du jeu pourra être obtenu sur simple demande en écrivant à : Ôterciel 4 rue de la haute vasselière 37260 Monts. (timbre au tarif lent en vigueur rembourse sur demande).

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent en vigueur. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie (laquelle devra être jointe à la demande de règlement) sera prise en considération par participant et pour toute la durée du Jeu.

#### ARTICLE 13 : RESPONSABILITES ET RESERVES

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant, des caractéristiques et des limites des réseaux et des services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les

risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la (les) Société(s) Organisatrice(s) ne pourra(ont) être tenue(s) responsable(s).

La Société Organisatrice ne garanti pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou

autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément. La Société Organisatrice ne pourra également être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à la Société Organisatrice ou à ses prestataires ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement du réseau ; une erreur humaine ; aux systèmes informatiques, à l'environnement logiciel ou matériel du Jeu ; aux réseaux de communications électroniques ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; ... La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données. En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement (annexes y comprises) et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront. Le participant ne pourra en conséquence prétendre à aucun dédommagement, réparation ou indemnité de quelle que nature que ce soit et il ne sera en conséquence fait droit à aucune réclamation au titre de ce qui précède, ce que le participant reconnaît expressément.

#### ARTICLE 14 : DONNÉES ET INFORMATIONS- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations relatives aux participants recueillies sur les systèmes informatiques directement par La Société Organisatrice ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du(des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement du(des) prix, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des prix. Conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants dûment inscrits au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les informations les concernant.

#### ARTICLE 15 : DÉCISION DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement, de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, une ou plusieurs Sessions du Jeu ou des participations au Jeu à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le bon déroulement ou le déroulement normal du Jeu, en totalité ou en partie, ou si la Société Organisatrice ou ses éventuels prestataires ne sont pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, une ou plusieurs Sessions du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou trouble les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficie de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) mises en jeu.

D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que se soit, entraînera la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de poursuivre quiconque aura dans le cadre ou en relation avec le présent Jeu, fraudé ou tenté de frauder. La Société Organisatrice se réserve également la possibilité de ne pas donner suite aux demandes de remboursement, notamment frauduleuses, manifestement abusives ou ne correspondant pas à une participation effective qui pourraient lui (leur) être

adreesees. Il ne sera fait droit a aucune reclamation ou demande quelconque, et la responsabilite de la Societe Organisatrice ne saurait etre engagee au titre de ce qui precede.

#### ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE

Le present reglement est soumis a la loi francaise. Pour etre prises en compte, les eventuelles contestations relatives au Jeu doivent etre formulees au plus tard trente (30) jours a compter de la cloture de la Session de jeu incriminee, formulee par ecrit uniquement et transmise a l'adresse ci-dessous, en precisant le nom du Jeu : Ôterciel 4 rue de la haute vasseliere 37260 Monts.

La Societe Organisatrice tranchera toute question relative a l'application du present reglement ou non reglee par celui-ci. A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait a l'occasion de l'execution du present reglement se resoudra prioritairement de maniere amiable entre la Societe Organisatrice et le participant.